Nouveau Programme

AVOT OUBANIM

Parachat Michpatim 5784

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants

1 HEURE
1 heure d'étude Parents - Enfants pédagogique et ludique

1 QUIZZ
1 Quizz hebdomadaire où les gagnants sont publiés

1 SOIREE
Une soirée organisée chaque mois dans une communauté avec des cadeaux à gagner

1 TIRAGE AU SORT
1 tirage au sort par mois pour gagner des super cadeaux

PARACHA

Chapitre 22, verset 27

Ce *Passouk* nous dit : "Et un **prince dans ton peuple, ne maudis pas.**"

On raconte que, dans une petite bourgade près de Lomza, un boucher a présenté au Rav un poumon qui paraissait en mauvais état. Et effectivement, après l'avoir minutieusement examiné, le Rav a déclaré que le **poumon et l'animal auquel il appartenait n'étaient pas Cachères**.

Le boucher, **furieux devant la grande perte d'argent** que cette décision impliquait, en est carrément arrivé à gifler le Rav...

Lorsque Rav Aharon Bakacht (Rav de la ville de Lomza) a entendu cela, il a demandé qu'on loue trois carrioles. Et il est allé, avec plusieurs élèves, dans la bourgade où l'incident avait eu lieu.

Les élèves de Rav Aharon se sont dispersés parmi les habitants de la bourgade, et ils ont fait savoir que le Rav de la ville de Lomza allait faire, le soir-même, à la synagogue locale, un **discours que tous les habitants de la ville étaient invités à écouter**.

Le Rav a expliqué que tout ce que la Torah nous demande de faire **est à notre portée**. Qu'elle ne nous demande rien d'impossible. Et, par conséquent, puisqu'elle nous demande **d'aimer notre prochain comme nous-mêmes**, c'est que chacun de nous peut y arriver.

Par contre, concernant le frère, la Torah s'est exprimée d'une autre manière. Elle a dit : **"Tu ne haïras pas ton frère dans ton cœur."** Pourquoi n'a-t-elle pas dit "Tu aimeras ton frère" ? Parce qu'elle parle du cas où un homme a fait **quelque chose d'indélicat à ses frères**. Ces derniers

Suite page suivante

PARACHA SUITE

n'arrivent pas à l'aimer, et la Torah ne peut donc pas les y forcer. Elle dit donc : "Même si tu n'arrives pas à l'aimer, au moins ne le hais pas dans ton cœur. Car c'est ton frère."

Nous voyons par exemple cela dans l'histoire de Yossef et ses frères. En effet, les frères de Yossef n'arrivaient plus à aimer celui-ci, à cause des rêves qu'il racontait. Et la Torah ne leur demandait pas alors de l'aimer, mais au moins de ne pas le détester.

Mais qu'en est-il d'un Rav ? Dans toute la Torah, il n'y a ni une *Mitsva* d'aimer les *Rabbanim*, ni une *Mitsva* de ne pas les détester. En effet, la Torah ne peut pas nous demander d'aimer un Rav puisque celui-ci doit **parfois faire des remontrances aux membres de la communauté**, s'ils ne se comportent pas bien. Et elle ne peut pas non plus nous demander de ne pas le détester car si, dans un procès, il a donné raison à l'un des parties, celui qui a perdu aura tendance à le détester.

Dans la vie, nous pouvons donc être tentés de ne pas aimer un Rav, ou même de le détester. Mais nous devons, toutefois, s'abstenir de le maudire. C'est pourquoi la Torah nous dit : "Et un prince dans ton peuple, ne maudis pas."

Par contre, elle n'a pas précisé "Ne le gifle pas". Car gifler un Rav est intolérable, inhumain.

Je suis donc venu **protester avec véhémence contre le comportement du boucher** qui a osé frapper votre Rav".

Puis, à la stupéfaction générale, le Rav et ses élèves sont retournés dans leur ville.

Choul'han 'Aroukh, chapitre 422, Halakha 2

HALAKHA

Ce *Chabbath Michpatim* est aussi le jour de *Roch 'Hodech* du premier mois de *Adar*. Nous continuons donc à étudier les ***Halakhot* de *Roch 'Hodech***.

Le *Choul'han 'Aroukh* dit qu'à Roch 'Hodech, on lit le ***Hallel* en sautant certains passages**. Et ce, qu'on **prie seul ou avec la communauté**.

Normalement, la lecture du *Hallel* est liée aux jours de fêtes, et surtout à la sortie d'Égypte. En effet, le roi David, qui a composé le *Hallel* par *Roua'h Hakodech* (un certain niveau de prophétie) l'a écrit **par rapport à la sortie d'Égypte** ; et toutes les fêtes juives sont aussi liées à cet événement.

Le *Hallel* est donc surtout lu pendant les fêtes. Mais le *Chla* explique que, puisque la date des fêtes dépend de celle de *Roch 'Hodech*, ***Roch 'Hodech* est aussi concerné par la sortie d'Égypte** ; et nous y lisons donc aussi le *Hallel*.

Toutefois, à *Roch 'Hodech*, on ne lit pas le *Hallel* en entier. Car en ce jour, il n'y a pas d'interdiction de travailler. Or les *'Hakhamim* apprennent d'un *Passouk* que c'est seulement les **jours où il est interdit de travailler qu'on lit le *Hallel* en entier**.

Si, à *Roch 'Hodech*, quelqu'un a, par erreur, lu le *Hallel* en entier, il est quitte (on ne considère pas comme une interruption la lecture des passages qu'il ne fallait pas lire). Mais certains disent qu'il est souhaitable, dans ce cas, de relire le *Hallel* (tel qu'on le lit à *Roch 'Hodech*) sans *Brakha*.

Les passages qui ont été choisis pour être sautés à *Roch 'Hodech* sont ceux qui contiennent des **idées déjà mentionnées dans les autres passages** du *Hallel*.

? A quel moment lire le *Hallel* ?

Le *Biour Halakha* rapporte la *Guemara* qui dit qu'on peut le lire **toute la journée**, comme l'indique le *Passouk* qui dit : "Depuis le lever du soleil à l'Est, jusqu'au coucher du soleil."

Toutefois, le *Ya'abets* dit que le *Hallel* est étroitement lié à la *Téfila* de *Cha'harit* (prière du matin), et qu'il ne faut donc pas séparer ces deux éléments. Et il va jusqu'à dire que tant qu'un homme n'a pas fait le *Hallel*, il n'a pas le droit de manger.

Il semble donc que ceux qui disent la *Téfila* de *Cha'harit* **avant le lever du soleil ne pourront pas dire le *Hallel*** à ce moment-là. Et il est bon, par conséquent, d'éviter de dire le *Hallel* trop tôt (c'est-à-dire avant le lever du soleil).

Certains **interdisent de parler entre la *Téfila* de *Cha'harit* et la récitation du *Hallel*** (car il considèrent que ces deux éléments sont étroitement liés). Mais selon Rav Moché Feinstein, c'est permis (puisque, comme nous l'avons vu précédemment, le *Hallel* peut être dit toute la journée). L'habitude, cependant, est de ne pas parler.

Pirké Avot, chapitre 3, Michna 12

MICHNA

Dans cette *Michna*, la parole est donnée à Rabbi Yichma'ël (le **compagnon d'étude de Rabbi 'Akiva**, mais aussi son principal "adversaire talmudique").

Dans son jeune âge, Rabbi Yichma'ël a été emprisonné par les Romains. Et il a été racheté et libéré par Rabbi Yéhochou'a ben 'Hanania.

En effet, alors que celui-ci était à Rome, il avait entendu qu'un enfant juif d'une grande beauté avait été emprisonné.Après l'avoir interrogé à travers les barreaux de sa cellule, il a constaté que c'était un **futur grand homme**. Et il a tout fait pour le libérer.

Dans cette *Michna*, Rabbi Yichma'ël vient prévenir de la nécessité **d'accorder à chacun l'honneur qui lui revient, et de l'accueillir avec joie**.

Et effectivement, Rabbi Yichma'ël était connu pour se comporter lui-même ainsi, même envers les non-juifs.

En effet, la *Guémara* (Talmud *Yérouchalmi Brakhot* 8) raconte qu'une fois, un non-juif a rencontré Rabbi Yichma'ël et l'a salué. Et celui-ci lui a répondu : "C'est sur toi qu'il est dit : **"Que celui qui te bénit soit lui-même béni."**

Dans cette *Michna*, Rabbi Yichma'ël déclare : "Sois **léger, zélé et empressé** devant un homme important et honorable, pour le servir et accomplir sa volonté. Sois aussi agréable avec un jeune homme qui a encore les cheveux noirs. Tu n'es pas obligé de réduire ton propre honneur et de le servir, mais tu dois néanmoins te **comporter calmement et noblement** avec lui. Et, d'une manière générale, accueille tout homme qui vient vers toi (jeune ou âgé, sage ou simple, juif ou non-juif) **avec joie**".

Le *Rambam* explique que cette phrase de Rabbi Yichma'ël dépasse ce que Chamaï avait dit (*Pirké Avot* 1, 18) : **"Accueille tout homme avec un beau visage."** Car Chamaï n'est pas allé jusqu'à dire d'accueillir cet homme en étant **sincèrement heureux de le rencontrer**.

Michlé, chapitre 31, verset 23

KÉTOUVIM HAGIOGRAPHES

Dans ce *Passouk*, le roi Chlomo continue à clamer les louanges de la Échet 'Hayil (femme vertueuse). Et il déclare : "Son mari est connu dans les Portes, lorsqu'il est **installé avec les anciens du pays**."

Rachi explique que le mari de la Échet 'Hayil peut facilement être reconnu parmi son entourage, grâce aux **vêtements beaux et distingués** que sa femme a fabriqués pour lui ou a achetés pour lui.

Le *Métsoudat David* dit aussi que lorsque la Échet 'Hayil sait que son mari va participer à une importante réunion avec les Sages de la ville, elle veille à ce qu'il y aille avec de splendides habits. Car elle connaît la **force que de beaux vêtements peuvent donner** à l'opinion qu'une personne exprime. Et il est important pour elle que, dans une telle réunion, **l'opinion de son mari soit honorablement acceptée**.

Le *Ralbag*, quant à lui, ne parle pas du tout des vêtements. Mais il dit que le mari de la Échet 'Hayil est connu grâce à sa femme, qui a su discrètement "redresser" sa pensée (l'aider à la **structurer et à acquérir la sagesse**). Ainsi, grâce à elle, lorsqu'il parle, il s'exprime avec droiture et sagesse.

Le *Malbim*, quant à lui, dit que la Échet 'Hayil **soutient et encourage son mari, afin qu'il étudie le plus possible la Torah**. Elle lui permet ainsi de devenir un grand homme, brillant, et d'accéder aux postes les plus élevés : membre du *Sanhédrin*, et des anciens qui sont assis aux Portes de la ville.

Choftim, chapitre 11, versets 12 à 28

CHOFTIM
PROPHÈTES

La première chose que Yifta'h a faite, c'est d'envoyer des messagers au roi de 'Amon, pour lui demander quelle est la **raison de la guerre qu'il a déclaré à Israël**.

Il lui a dit : "Quel différend y a-t-il entre toi et moi ?" Car à partir du moment où Yifta'h est devenu roi, c'est comme s'il y avait une guerre entre deux rois.

Le roi de 'Amon a répondu qu"Israël s'est emparé de son territoire (qui va de Arnon jusqu'à Yabok, et jusqu'au Yarden). Et **s'il accepte de le rendre en paix**, il n'y aura pas de guerre.

Le territoire dont on parle ici est celui qui a été accordé aux tribus de Réouven et Gad, et à la moitié de la tribu de Ménaché.

Yifta'h a répondu, par l'intermédiaire d'autres messagers : "**Israël n'a pris aucun territoire à 'Amon**. Car lorsque les Juifs sont sortis d'Égypte, ils ont marché dans le désert jusqu'à la mer des Joncs, sont arrivés à un endroit qui s'appelle Kédécha, et ont envoyés des messagers au roi d'Édom et à celui de Moav pour qu'ils leur permettent de traverser leur territoire. Mais les **deux rois ont refusé**.

Les Juifs ont donc continué leur marche en faisant un énorme détour pour contourner les pays d'Édom et de Moav. Ils ne sont pas rentrés dans le territoire de Arnon, qui appartenait à Moav.

Ils ont envoyé des messagers à Si'hon, le roi de Émori, pour lui demander s'ils pouvaient traverser son territoire pour aller en Israël. Mais Si'hon ne leur a pas fait confiance lorsqu'ils ont dit : "Nous ne commettrons aucun dégât". Il a **rassemblé une énorme armée, et ils ont déclaré la guerre aux Juifs**.

Hachem a livré Si'hon et son peuple aux Juifs, et ceux-ci ont donc pu hériter de leur énorme territoire.

Le territoire que tu revendiques leur appartient donc. Ils ne l'ont pas obtenu directement de 'Amon, mais suite à leur victoire sur Si'hon (qui, lui, s'était emparé précédemment du territoire de 'Amon).

Par conséquent, ce territoire n'était plus à toi depuis longtemps. Et si tu voulais le récupérer, il fallait le demander à Si'hon... Pourquoi donc le réclames-tu seulement maintenant ?!

Israël ne t'a fait aucun mal. Mais toi, tu lui en fait en déclarant cette guerre.

Que D.ieu, qui est le juge suprême, juge entre Israël et 'Amon. Et **tu verras qu'Il ne trouvera aucune faute à Israël**.

C'est pourquoi **je te demande d'arrêter cette guerre immédiatement**."

Mais le texte nous dit que le roi de 'Amon **n'a pas entendu le discours apaisant de Yifta'h**, et ne s'est pas laissé convaincre par les messagers de celui-ci.

CHMIRAT HALACHONE
en histoire

Le *'Hafets 'Haïm* nous enseigne : "L'homme ne retire **aucun mérite des paroles saintes qu'il tient si elles ont été souillées par ses propos médisants** et ce qu'il a colporté." (*Kavod Chamaïm*, chap. 1)

LE CAS DE LA SEMAINE

Réouven passe devant une épicerie *Cachère* avec son ami Chim'on, il veut acheter quelques sucreries pour le Chabbath. Chim'on le met en garde. "Passe ton chemin, les bonbons sont **tout le temps périmés** ici."

QUESTION

Chim'on a-t-il le droit de prévenir Réouven de cette façon ?

Réponse

Chim'on n'a pas le droit de dire à Réouven que les bonbons d'une certaine épicerie sont périmés. Il est interdit de dire du mal des biens de son prochain, puisque cela peut lui causer du tort, comme dans le cas de la marchandise d'un commerçant. Il peut en revanche le mettre discrètement sur ses gardes en lui disant, par exemple, de vérifier la date de péremption.

HISTOIRE

Voici une histoire en rapport avec notre *Paracha* qui parle de plusieurs sujets concernant l'argent (exemples : lois de gardiennage, dommages causés par une personne à une autre, rémunération d'un employé).

L'un des **prestigieux *Admourim* de la dynastie de Gour** s'appelait Rabbi Sim'ha Bounim Alter. Il était surnommé le Lev Sim'ha, et a quitté ce monde en 1992.

Il avait l'habitude, à certaines occasions où des gens lui confiaient leurs problèmes et parfois leur détresse, de les bénir évidemment du fond du cœur, mais aussi de leur donner une pomme, qu'il leur demandait de consommer en ayant fait la ***Brakha* du mieux possible**.

Un jour, un *'Hassid* s'est présenté chez lui, effondré face aux difficultés qu'il rencontrait. Il a expliqué que, suite à un contrôle fiscal, il a été condamné à payer une somme colossale. Les inspecteurs prétendaient qu'il était immensément riche, et qu'il camouflait sa fortune.

Il a eu beau se défendre en disant : "Je ne fais pas de si gros bénéfices. J'ai une grande famille à assumer et, après, il ne me reste plus grand chose", **l'amende qui lui a été imposée est restée**.

Depuis, il se sentait espionné, surveillé. On lui avait même bloqué son compte en banque, et il ne **possédait pas du tout la somme qu'on lui demandait de payer**.

Après l'avoir écouté avec beaucoup de patience et de miséricorde, le Rabbi l'a béni du fond du cœur, et lui a donné une pomme en lui demandant d'en donner un morceau à chaque membre de sa famille.

Le *'Hassid* est **reparti encouragé**. Il a coupé la pomme en petits cubes dans une assiette, qu'il a mis au centre de la table pour les distribuer aux membres de sa famille, en leur demandant de dire la *Brakha* dessus avec intensité.

Mais avant qu'il ait pu leur donner, on a tapé à sa porte. C'était des **inspecteurs du fisc** qui s'apprêtaient à fouiller sa maison et qui, lorsqu'ils ont vu toute la famille rassemblée autour de quelques morceaux de pommes, chacun attendant énormément de recevoir son petit morceau, ont été bouleversés.

Ils ont alors cru le père de famille, qui avait dit : "Je ne suis pas riche du tout. La quasi-totalité de l'argent que je gagne sert à nourrir ma famille."

Depuis que son compte bancaire avait été bloqué, cette phrase était encore plus vraie…

Les inspecteurs ont renoncé à fouiller la maison. Et, peu de temps après, la dette a été annulée.

GUEMARA

Question

Réouven marche dans la rue, quand ses yeux se posent soudainement sur une **jolie montre apparemment tombée d'un passant**. Il la ramasse, puis publie dans le quartier des affichettes annonçant avoir **trouvé un objet perdu**.

Quelques jours plus tard, il reçoit un appel de Élie, **s'identifiant comme le propriétaire de la montre**. Après l'avoir questionné sur les détails de la montre et s'être assuré qu'il en est bien le propriétaire, il lui donne rendez-vous le lendemain pour lui transmettre la montre.

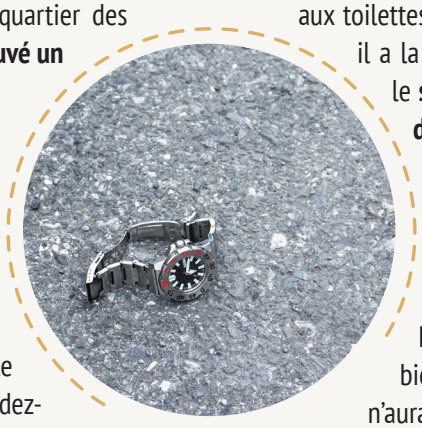

Le lendemain matin, Réouven met la montre dans son sac puis sort prier. Arrivé à la synagogue, il pose son sac à l'entrée pour se rendre un instant aux toilettes, puis quand il en ressort, il a la surprise de découvrir que le **sac contenant la montre a disparu**.

Gêné, il contacte Élie et lui annonce la perte. Ce dernier demande alors un remboursement.

Réouven lui dit alors que, bien qu'il soit vrai qu'il n'aurait pas dû laisser le sac sans surveillance, il est tout de même **illogique qu'un service rendu lui fasse finalement essuyer des pertes**.

Réouven a-t-il dans l'obligation de rembourser la montre ?

A toi !

- *Baba Kama 56b depuis "Itmar Chomer Avéda" jusqu'à "Kechomer Sakhar Damei"*
- *Biour Hagra alinéa 23 sur le Choul'han 'Aroukh 'Hochen Michpat chap. 267*

RÉPONSE

Nous trouvons une discussion dans la *Guémara* concernant le **statut de celui qui garde chez lui un objet trouvé en attendant de le rendre à son propriétaire** : selon Raba, il a le statut d'un gardien non rémunéré. Par contre, selon Rav Yossef, il a même le statut d'un gardien rémunéré.

Or, dans un cas où un gardien a **délibérément mal gardé l'objet**, il est responsable dans tous les cas, même s'il n'était pas rémunéré. Il se trouve donc que dans notre cas où Reouven a laissé sans surveillance la montre dans un lieu public, cela s'appelle clairement ne pas garder l'objet comme il le fallait. C'est pourquoi il sera responsable et devra rembourser la montre.

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav Elh'anan Moché Smietanski, Alexandre Rosemblum | Retranscription : Léa Marciano

Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements : *01 77 50 22 31* *+972 54 679 75 77* *avotoubanim@torah-box.com*